

Le Programme Interreg IV C 2007-2013



Florent Martiche et Vanessa Garcia Alonso
Chargés de Mission Transfrontalier, Conseil Général des Pyrénées-Orientales

INTERREG IVC INTERREGIONAL COOPERATION 2007-2013



Qu'est-ce que le Programme Interreg IV C ?

Le Programme européen Interreg souhaite accompagner financièrement des projets de coopération portés par des acteurs de la vie civile. On lui accole le chiffre IV car il s'agit de la quatrième génération.

Pour être le plus efficace possible, il se compose de 3 volets correspondant à 3 échelles territoriales :

- le volet A : coopération transfrontalière
- le volet B : coopération transnationale
- le volet C : coopération interrégionale

Interreg IV C soutient donc *les initiatives de collaboration des régions européennes.*

A quel territoire s'applique ce Programme ?

Interreg IVC s'applique aux 27 Membres de l'Union européenne ainsi qu'à la Norvège et à la Suisse.

Quel est l'objectif du Programme ?

Ce Programme vise à **améliorer l'efficacité des politiques de développement régional dans les domaines de l'innovation, de l'économie du savoir, de l'environnement et dans la prévention des risques afin de contribuer à la modernisation économique et à l'augmentation de la compétitivité européenne.**

Comment atteindre cet objectif ?

2 axes thématiques ont été retenus :

- **Axe 1** : Innovation et économie de la connaissance
- **Axe 2** : Environnement et prévention des risques

Chaque axe thématique se décline en mesures : concrètement, pour présenter une demande de subvention au titre de ce Programme, *le projet présenté devra correspondre à au moins une mesure.*

Quelles sont les mesures en question ?

Dans l'Axe 1, 4 mesures ont été identifiées

Mesure 1 : Innovation, recherche et développement technologique

Mesure 2 : Soutien à l'entrepreneuriat et aux petites et moyennes entreprises

Mesure 3 : Société de l'information, promotion de l'utilisation des TIC

Mesure 4 : Soutien à l'emploi, au capital humain et à l'éducation

Quant à l'Axe 2, ce sont 5 mesures qui ont été retenues

Mesure 5 : Prévention et gestion des risques naturels et technologiques

Mesure 6 : Prévention du gaspillage, recyclage

Mesure 7 : Gestion de l'eau, biodiversité

Mesure 8 : Protection du patrimoine naturel et culturel

Mesure 9 : Efficacité énergétique, énergies renouvelables, transports publics propres et durables

Qui peut déposer un projet ?

Les porteurs de projets pouvant participer au Programme sont les suivants :

Au titre de l'Axe 1

- Les pouvoirs publics régionaux et locaux
- Les agences de développement régional
- Les universités, les instituts de recherche et instituts d'enseignement supérieur
- Les exploitants de parcs scientifiques et technologiques, les pépinières d'entreprises et les centres d'innovation
- Autres acteurs actifs dans le soutien aux entreprises ainsi que les organisations représentant les milieux d'affaires, notamment les PME
- Autres autorités publiques ou organismes de droit public démontrant un intérêt pour le développement de l'innovation régionale et l'économie de la connaissance...

Au titre de l'Axe 2

- Les pouvoirs publics régionaux et locaux
- Les institutions de protection de la nature
- Les services d'urgence et autres organismes de gestion des risques
- Les autorités des transports publics
- Les autorités responsables de la protection du patrimoine culturel et des paysages
- Les autorités dans le domaine du tourisme
- Les universités, les instituts de recherche et instituts d'enseignement supérieur
- Autres autorités publiques ou organismes de droit public démontrant un intérêt pour l'environnement et la prévention des risques...

Quels projets peuvent être sélectionnés ?

Les projets présentés devront répondre à une série de critères détaillée dans l'appel à projets ou dans le Manuel du Programme.

Néanmoins, il est possible d'avancer 4 critères :

- **la présentation des projets** : chaque projet doit répondre aux exigences du PO et doit être présenté, grâce au kit de soumission disponible sur le site, dès la parution de l'appel à projets

- **le partenariat** : il doit être formé d'au minimum 3 entités de pays différents

- **les types de projets** :

2 types de projets sont possibles :

- des projets d'initiatives régionales portant sur l'échange d'expérience et l'identification de bonnes pratiques

- des projets de capitalisation ayant pour objectif de collecter, d'analyser et de diffuser des bonnes pratiques et des outils déjà identifiés lors de projets précédents.

Quel taux de cofinancement peuvent recevoir les projets sélectionnés ?

Les projets retenus bénéficieront d'un taux d'intervention des crédits FEDER **variable selon les pays**.

A titre d'information, l'enveloppe FEDER allouée à ce Programme s'élève à environ **321 millions d'€**

Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France , Allemagne, Ireland, Italie, Luxembourg, Hollande, Espagne, Suisse, Royaume-Uni	Subvention maximum de 75 %
Bulgarie, République Tchèque, Chypre, Estonie, Grèce, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie	Subvention maximum de 85 %

Comment dépose t-on une demande de subvention ?

Les procédures de sélection des projets dépendent du type de projet :

Les projets d'initiative régionale peuvent être sélectionnés en une étape ou deux étapes (au choix du Comité de suivi) :

1. parution d'un appel à projets comportant le kit de candidature

2. le Chef de file soumet une demande complète d'emblée ou, dans le cas des deux étapes, le Comité de suivi décide de l'opportunité de poursuivre la demande en se fondant sur une première ébauche des éléments principaux du projet

3. le Secrétariat technique conjoint organise l'évaluation des demandes de projets soumis en se basant sur les critères d'éligibilité et les critères de qualité approuvés par le Comité de suivi et rend une proposition de décision au Comité de suivi.

Les projets de capitalisation peuvent également être introduits à la suite d'un appel à propositions.

A titre d'information

La gestion de ce Programme de coopération interrégionale est assurée par :

- Une **Autorité de Gestion** : le Conseil Régional Nord Pas de Calais
- Une **Autorité de Certification** : le Dépôt des Caisses et des Consignations
- Une **Autorité d'Audit** : la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles

Une rubrique "Espace projets" est consultable sur le site du Programme (<http://www.interreg4c.net/>). Celle-ci peut aider dans la recherche de partenaires.

Le calendrier

Le **Programme Opérationnel** (PO) 2007-2013, document définissant la stratégie du Programme, a été adopté par la Commission européenne le 11 septembre 2007.

Le **1er Appel à projets** a été lancé le 21 septembre 2007 et s'est clôturé le 15 janvier 2008. Le **1^{er} Comité de programmation** se réunira les 18 et 19 septembre 2008 (Marseille) afin de statuer sur les dossiers présentés au titre de ce 1^{er} Appel à projets.

Le **2nd Appel à projets** sera présenté officiellement le 27 septembre 2008 (Lille). Il sera ouvert du 27 octobre 2008 au 30 janvier 2009.